

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mai 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à libérer les hommes du contingent dès que la durée légale du service militaire est atteinte.

PRÉSENTÉE

Par MM. Raymond GUYOT, Jacques DUCLOS, le Général Ernest PETIT, Mme Renée DERVAUX, MM. Louis NAMY, Camille VALLIN et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a porté à vingt-quatre mois la durée du service militaire actif. De plus, il maintient régulièrement des contingents vingt-sept et vingt-huit mois.

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huilier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) *Apparenté :* M. le général Ernest Petit.

Notre pays, quinze ans après la fin de la dernière guerre mondiale, conserve plus d'hommes sous les drapeaux qu'il n'en comptait en 1939.

Depuis 1950, date de la première augmentation du temps de service, la situation internationale a considérablement évolué. Au cours de la période écoulée des pays voisins du nôtre ont réduit la durée de leur service militaire ; c'est le cas notamment de la Belgique, de la Hollande et du Danemark.

Par ailleurs, il est de plus en plus évident qu'une solution négociée peut seule amener la fin du drame algérien et rétablir la paix.

Ainsi la détente internationale et la paix en Algérie rendraient possible le retour du service à court terme : dix-huit mois, puis un an.

Le service à court terme et l'instruction des réserves permettraient pleinement d'assurer la défense nationale et correspondraient au retour à la conception de l'armée nationale.

Cependant sur la base des lois et décrets actuellement en vigueur le temps légal de service ne peut excéder deux ans. C'est pourquoi dans l'immédiat, en tout état de cause, aucun homme du contingent ne devrait être maintenu au-delà de vingt-quatre mois.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à libérer les hommes du contingent dès que la durée légale du service militaire est atteinte.